

COMMUNE DE HEILTZ LE MAURUPT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POUR TOUS

(Personne physique pour utilisation à des fins non commerciales)

ENTRE : La Commune de Heiltz Le Maurupt, représentée par son Maire Madame Dubéchet Claudine dûment habilitée,

D'une part,

ET : M et Mme

Domicilé(s) au à qui avaient manifesté leur intention de réserver la maison pour tous, agissant en leur nom, et désigné ci-après sous le vocable « l'utilisateur »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1-*La commune autorise l'utilisation de la maison pour tous à la (aux) date(s) suivante(s) :

- la salle
- la cuisine
- le mobilier
- les sanitaires

- Les clés seront remises à l'utilisateur le vendredi à 18 heures. La salle devra être libérée le lundi à 8 heures.

Moyennant une somme forfaitaire correspondant aux frais de location s'élevant à 130€ (délibération n°2022_018 du 28 mars 2022) pour les habitants de la commune et 200€ pour les personnes extérieures à la commune.

Cette somme comprend l'usage des locaux attribués, Des installations existantes, et du matériel.

CAUTION : 300 Euros par chèque

Libellé à l'ordre du Trésor Public

Restituée en totalité après paiement complet de la location (et constat de dégradation ou non-respect des consignes de nettoyage)

2-*L'utilisateur fera son affaire du nettoyage : balayage, lavage (sol et tables) et désinfection, nettoyage de l'office et des sanitaires. Les tables et les chaises ne devront pas être empilées pour permettre le contrôle lors de l'état des lieux.

3-*La salle sera ouverte aux utilisateurs à la date convenue après :

-Paiement de la caution correspondante par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public*

-Présentation d'une attestation d'assurance de responsabilité civile *

*** A fournir obligatoirement lors de la remise des clés.**

4-*Il est strictement interdit de fixer des décorations aux murs, de fumer à l'intérieur de la salle.

5-*Un état des lieux sera établi avant et après la manifestation au moment de la remise des clés faites avec un des membres du conseil municipal. Téléphoner le lundi pour convenir de l'heure du rendez-vous pour le vendredi (Mme BARTHELEMY Martine 06.26.12.26.72; Mme DUBECHOT Claudine 06.87.56.98.73).

Tout dégât constaté viendra en déduction de la caution ou sera facturé, en cas de dépassement du montant de celle-ci.

6-*La Commune de Heiltz Le Maurupt décline toute responsabilité :



A la suite d'accidents ou rixes pouvant survenir du fait de la manifestation s'y rattachant.



En cas de vol, de perte de bijoux, de détérioration des effets personnels ou autres objets.

7-*L'utilisateur devra prévenir tout désordre et veiller au bon déroulement de la manifestation. Il sera responsable de toutes les conséquences pouvant survenir à la suite de ces manquements.

8-*L'utilisateur prendra connaissance de l'emplacement des extincteurs, du téléphone et des consignes à respecter en cas d'incendie. Il devra s'assurer que les sorties de secours restent dégagées en permanence, tant de l'intérieur que de l'extérieur.

9-*Dans toute manifestation ne comportant pas de repas, la vente de boissons est limitée à celles prévues par l'arrêté du Maire d'Heiltz Le Maurupt. Celui-ci étant consécutif à la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boisson occasionnel préalablement déposée par l'utilisateur 15 jours avant la manifestation (qui doit agir pour une association déclarée ou au titre de commerçant inscrit

COMMUNE DE HEILTZ LE MAURUPT

au registre du commerce ou au répertoire des métiers). A cette occasion, l'utilisateur devra veiller au strict respect de la réglementation en matière de protection des mineurs contre l'alcoolisme.

10-*Tout utilisateur des salles communales d'Heiltz Le Maurupt doit faire son affaire des déclarations réglementaires (fiscale, Sacem, droits du travail, etc...).

11-*HYGIENE ALIMENTAIRE Les moyens réfrigérants mis à disposition de l'utilisateur permettent de préserver la chaîne du froid pour une centaine de convives. Au-delà, l'utilisateur doit faire son affaire de trouver le matériel complémentaire.

12-*L'espace cuisine n'est pas aménagé pour confectionner des repas. Il est réservé au maintien en température des plats ou à la réchauffe de ceux-ci.

13-*L'accès à la cour est autorisé.

APRES 22 HEURES



**RESPECTEZ LE REPOS DES RIVERAINS
DE LA MAISON POUR TOUS**

L'organisateur s'engage à diminuer sensiblement les bruits issus de la musique, ou des participants à cette soirée (à l'intérieur de sa salle)

14-*Par mesure de sécurité, l'occultation des fenêtres et des portes à l'aide de matériaux inflammables est formellement interdite.

**TOUT UTILISATEUR QUI NE TIENDRA PAS COMPTE DE CES RECOMMANDATIONS
POURRA SE VOIR REFUSER UNE NOUVELLE RESERVATION.**

**IMPORTANT
Le jet de pétards
sur la voie
publique est
interdit par
arrêté municipal**

Fait en deux exemplaires
A Heiltz Le Maurupt, le

L'utilisateur,

Le Maire,